

Références

RECUEIL DES PRINCIPAUX TEXTES CONCERNANT LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE DISPOSITIF STATUTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (droit syndical, droit à la participation, droit de grève)

- Les préambules des **constitutions** du 26 octobre 1946 et 4 octobre 1958.
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant **droits et obligations des fonctionnaires**
articles 6, 7, 8, 8bis, 9, 9bis, 18.

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant **dispositions statutaires** relatives à la fonction publique territoriale
articles 8, 23, 27, 28 à 33-1, 57-7°, 59, 77, 100, 100-1, 136.

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la **formation des agents de la fonction publique territoriale** et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
articles 12, 15, 16.
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à **l'exercice du droit syndical** dans la fonction publique territoriale.

Circulaire du 25 novembre 1985 relative à **l'exercice du droit syndical** dans la fonction publique territoriale.

Circulaire ministérielle (fonction publique) du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique.
- Articles L.1613-5, R.1613-1 et R.1613-2 du code général des collectivités territoriales
(ndr : **mise à disposition**).

Décret n° 85-1514 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de l'article L-234-15 du code des communes et relatif au remboursement des charges salariales des agents **mis à disposition (MAD)** des organisations syndicales.

Arrêté ministériel du 12 février 2015 fixant la répartition entre les organisations syndicales des 103 agents de la fonction publique territoriale mis à disposition au titre de l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
(journal officiel du 17 février 2015)

Arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au remboursement **des mises à disposition** non prononcées dans le cadre de l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (journal officiel du 9 avril 2015).

Circulaire ministérielle intérieur n° 265/C du 25 septembre 2001 relative à la dotation globale de fonctionnement. Remboursement aux collectivités locales des charges salariales qu'elles supportent du fait des personnels territoriaux **mis à disposition** d'une organisation syndicale.

- Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 modifié relatif au conseil commun de la fonction publique – article 23-1
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale **du congé pour formation syndicale**.

Arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au **congé pour formation syndicale** des agents de la fonction publique territoriale (journal officiel du 8 mars 1998)

- Articles L.2251-3-1 et R.2251-2
L'octroi par les communes de subventions de fonctionnement à des organisations syndicales
- Code du travail
 - Articles L.2131-1 à L.2131-6 et R.2121-1 (nдр : **syndicats professionnels**).
 - Articles L.2512-1 à L.2512-5 (nдр : exercice **du droit de grève dans les services publics**).
- Circulaire ministérielle fonction publique du 30 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de **grève** (journal officiel du 5 août 2003).
- Arrêté du 9 janvier 2015 portant répartition des **sièges** attribués aux organisations syndicales des fonctionnaires territoriaux **au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** (journal officiel du 14 janvier 2015).

Arrêté du 9 janvier 2015 portant répartition des **sièges** attribués aux représentants des organisations syndicales des fonctionnaires territoriaux **au Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (journal officiel du 14 janvier 2015).

Arrêté du 9 janvier 2015 portant répartition des **sièges** attribués aux représentants des organisations syndicales des fonctionnaires territoriaux **au conseil d'orientation** placé auprès du conseil d'administration du **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (journal officiel du 14 janvier 2015).

- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux **comités techniques paritaires** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux **commissions administratives paritaires** des collectivités et de leurs établissements.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à **l'hygiène et à la sécurité du travail** ainsi qu'à la **médecine professionnelle et préventive** dans la fonction publique territoriale

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif **aux agents non titulaires** de la fonction publique territoriale (nota : en attente complément relatif aux commissions consultatives paritaires)

